



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ref:1749

Arrêté préfectoral n°IC-2021- *211* abrogeant l'arrêté de mise en demeure n° IC/2020/090 du 20 mai 2020 pris à l'encontre de la société TEREOS FRANCE sur la commune de ORIGNY-SAINTE-BENOITE

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les livres V des parties législatives et réglementaires relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2020/090 du 20 mai 2020 pris à l'encontre de la société TEREOS FRANCE sur le territoire de la commune de ORIGNY-SAINTE-BENOITE ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courrier du 13 octobre 2021 conformément aux articles L171-6 et L514-5 du Code de l'environnement ;

Considérant ce qui suit :

1. la société TEREOS FRANCE respecte les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° IC/2020/090 du 20 mai 2020 ;
2. L'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1:Objet

Les dispositions de l'arrêté de mise en demeure n° IC/2020/090 du 20 mai 2020 pris à l'encontre de la société TEREOS FRANCE sur le territoire de la commune de ORIGNY-SAINTE-BENOITE sont abrogées.

ARTICLE 2.: Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.



Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 AMIENS CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site www.telerecours.fr

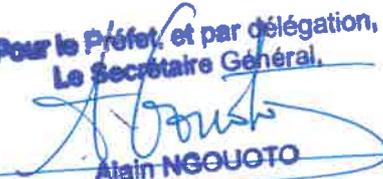
ARTICLE 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture, le Sous-préfet de l'arrondissement de SAINT-QUENTIN, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au maire de la commune d'ORIGNY-SAINTE-BENOITE, au commandant du groupement de gendarmerie de l'Aisne, au Procureur de la République près du Tribunal judiciaire de SAINT-QUENTIN et à la Société TEREOS FRANCE.

Fait à LAON, le

25 OCT. 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général.


Alain NGOUOTO